



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 003/2021

Objet : Réfection de la tuyauterie de chauffage qui alimente la salle socio-culturelle

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la tuyauterie de chauffage qui alimente la salle socio-culturelle en la passant en apparent du fait de l'existence de fuites sur le réseau actuel non accessible ;
- Vu le devis présenté par l'Entreprise CURT Denis ;

DECIDE

Article 1 : L'Entreprise CURT Denis est chargée de réaliser les travaux de réfection de la tuyauterie de chauffage qui alimente la salle socio-culturelle pour un montant de 11 599,99 euros TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.



Fait à Saint-Savin, le 6 septembre 2021

Le Maire,


Fabien DURAND

